

Bonport, propriété de la commune de L'Abbaye

ACAbbaye, A6, du 17^e 9bre 1777

On a résolu de marchander et d'acheter les moulins de Bonport et cela aujourd'hui, pou quel effet les Srs Juge Cart, Abram Berney, Jean Rochat et le secrétaire ont été députés pour exécuter la commission.

Du 18 9be 1777

L'honorable Conseil s'étant assemblée pour délibérer s'il voulait accepter le marché que les députés de hier ont fait des moulins de Bonport des Srs Jaques Elie et hoirs de feu Jaques Rochat marchand des Charbonnières, après avoir rapporté et lu le dit marché, par pluralité des voix, elle a été acceptée.

Du 19^e du dit – 9bre 1777 -

L'assemblée avait pour principal objet de concert sur ce qu'il y a à faire à l'entour des moulins de Bonport qu'on vient d'acheter, sur quoi il a été délibéré qu'on se transportera d'abord en corps sur les lieux pour examiner le local et qu'en même temps on passera l'acte d'acquis, le tout de voix unanime.

Du dit jour – 19^e 9bre 1777 -

Ensuite de la délibération ci-dessus, l'honorable Conseil s'est transporté en corps sur la place acquise pour l'examiner, et ensuite au Pont où l'acte vient d'être passé.

Il a été délibéré que Maître Jérémie Recordon avec ses ouvriers maçons continueront l'ouvrage sur le même pied qu'il s'était engagé avec les ci-devant propriétaires.

Le Gouverneur du Pont, Sr. Jean Rochat, avec le secrétaire, ont été députés pour aller demain prendre inventaire des moulins de Bonport, soit de tous les meubles qu'on vient d'acquérir et aviser à ce qui paraîtra convenable pour l'ouvrage qu'on se propose de faire. Le Sr. Justicier Rochat a été député pour aller demain à Romainmôtier auprès de Monsieur le receveur Chanel pour qu'il ordonne quelqu'un pour faire taxer les mobilières que nous avons acquis par ce marché.

ACV, Bp 40/43

Bonport. Jaques Elie Rochat des Charbonnières et l'honorable commune de l'Abbaye ont acquis de Jaques David Rochat marchand, la totalité des moulins,

scies, bâtiments et terre en Bonport, avec tous les meubles laissés aux dits moulins et scie. 25 900 florins. Acte Nicole du 19 9bre 1777.

Acquis des moulins de Bonport, du 19^e 9bre 1777

L'an mille sept cent septante sept, et le mercredi dix-neuvième jour du mois de novembre, par devant moi soussigné David Moïse Nicole, notaire juré, personnellement se sont établis et constitués le Sr. Jaques David Rochat, Justicier de l'Epine, au-dessus des Charbonnières rière la communauté du Lieu, et les Srs. David Moïse et David Frédérich feu le Sr. Jaques David Rochat marchand des dites Charbonnières, le premier proposant en théologie à Lausanne, les deux tant à leur nom propre qu'en celui du Sr. Abram Elie Rochat, leur frère en minorité, assistés et autorisés en ce fait du Sr. Jaques David Rochat menuisier du même lieu, leur oncle et tuteur. Lesquels constitués ont, par les présentes, vendu purement et perpétuellement au Sr. Jaques Elie Rochat des dites Charbonnières et à l'honorable communauté de l'Abbaye, pour laquelle agissent les Srs. Philippe feu Aaron Rochat et David feu David Rochat, Gouverneurs, avec les Conseillers ci-après nommés, savoir les Srs. Abel Cart Juge et Justicier, Abram Isaac Rochat Justicier, Abram Golaz, Assesseur Consistorial, Abram Isaac Guignard, David Golaz, Emanuel Berney, Enoch fils du Sr. Abram Berney, les sept du village et hameau de la dite Abbaye ; Abram Isaac Rochat des Places, Abram Isaac feu Jérémie Félix Rochat, les deux Assesseurs Consistoriaux, Jean Rochat, David Néhémie Rochat, Siméon feu Josué Rochat forêtier, les cinq de l'hameau et village du Pont ; Jean Jaques Rochat, Elie Rochat et Joseph Guignard, les trois de l'hameau des Bioux, et le Sr. Jaques Rodolph Rochat Secrétaire, tous au nombre de dix huit, présents au nom de la généralité de la dite communauté de l'Abbaye, ensuite des délibérations à ce sujet et acceptant indivisément avec le dit Sr. Jaques Elie Rochat, savoir, la totalité des moulins, scie, bâtiments et terres de Bonport et de tout ce qui en dépend rière la communauté du Lieu, avec tous leurs meubles, ainsi qu'ils existent et qu'ils sont nécessaires pour faire mouvoir et travailler les dits moulins, et scie, de même que tous les bois et marinages, pierres taillées et autres préparées à les rétablir et réparer, en quoi que le tout puisse consister ici tenu pour spécifié et limité, avec fonds, fruits, tous droits de cours d'eau et de rouages et autres qui dépendent du dit Bonport et toutes appartenances quelconques relativement aux titres qui les confèrent dans ce lieu-là et comme les vendeurs les ont de différents acquis et en ont joui ci-devant indivisément et qu'ils se trouvent actuellement, sans aucune réserve, faisant ainsi cette vente pour le prix et somme de vingt six mille et neuf cent florins pour toutes choses qui leur ont été payés par des promesses particulières des acquéreurs dont ils ont déclaré se contenter. Au moyen de quoi se sont ensuivies les dévêtitures et invêtitures requises et promesse de dues garanties par les vendeurs à l'obligation de leurs

biens, hors des droits seigneuriaux, à quels égards qu'ils soient dus dès à présent, qui seront à la charge des acquéreurs envers qui de droit.

Ainsi fait et passé sous toutes autres clauses requises au Pont, dans la maison de Mr. le Lieutenant Samuel Thobie Rochat, en présence des Srs. Jérémie Daniel Recordon, maître masson de Ste Croix, habitant au Chenit, et Jaques David feu Jaques Meylan du dit Chenit, témoins requis, le dit jour 19^e 9bre 1777.

DMNicol

Cession du 19^e 9bre 1777

L'an mille sept cent septante sept, et le dix neuvième jour du mois de novembre, sur les mains du notaire juré soussigné, le Sr. Jaques Elie Rochat des Charbonnières a par les présentes fait cession irrévocable à l'honorable communauté de l'Abbaye, pour laquelle agissent les Srs. Philippe feu Aaron Rochat et David Rochat, Gouverneurs, avec les Srs. Conseillers et Secrétaire nommés dans l'acte ci-après mentionné, tous présents et acceptant au nom de la généralité de la dite communauté de l'Abbaye, savoir de la part et portion qu'il peut avoir à l'acquis qu'il a fait indivisément avec les dits Srs. Gouverneurs, Conseillers et Secrétaire de la dite Communauté de l'Abbaye, au nom d'icelle, du Sr. Jaques David Rochat Justicier de l'Epine et des fils de feu le Sr. Jaques David Rochat, marchand des dites Charbonnières, de la totalité des moulins, scie, bâtiments et terres de Bonport rière la Commune du Lieu, et de tous meubles, matériaux et droits en dépendant, comme le tout est exprimé par l'acte à ce sujet reçu ce jourd'hui par le dit notaire soussigné, à la charge à la part de la dite communauté de l'Abbaye, d'en payer aux vendeurs l'entier du prix en provenant, de même que toutes autres choses et échanges en résultant, les lauds et autres droits seigneuriaux dus à l'avenir auxquels il n'est en rien dérogé compris, le tout à l'entière décharge du dit Jaques Elie Rochat cédant ; au moyen de quoi il subroge en son lieu et place la dite communauté de l'Abbaye pour la part qu'il avait au dit acquis à quel égard que ce soit.

Ainsi fait et passé sous toutes obligations de biens et autres clauses requises, au Pont, en présence des Srs. Jaques David feu jaques Meylan du Chenit, et Jérémie Daniel Recordon, maître masson de Ste Croix, habitant au dit Chenit, témoins requis.

Le dit jour 19^e 9bre 1777.

ACA, A6, du 13 Xbre 1777

L'honorable Conseil de l'Abbaye assemblé pour vaquer aux diverses affaires qui intéressent la commune.

Sur le mandat qui a été notifié à cette honorable commune et adjoints à la part de l'honorable commune du Chenit, sous le sceau de S.T.N. & M. S. Blle Jenner de Romainmôtier, en date du 8^e du courant, par lequel elles protestent pour tous les dommages qui peuvent ou qui pourraient résulter à leur chaussée du Pont à raison du batardeau² qu'on y avait construit et qui s'est renversé le 2^e de ce mois,

Il a été délibéré qu'on écrira à ces Messieurs du Chenit de se transporter lundi prochain au Pont pour examiner le local, et que s'il est trouvé que le batardeau qui s'est renversé ait causé du dommage à leur chaussée, on y réparera ce qui paraîtra raisonnable.

Et on devra aussi aviser l'honorable commune du Lieu du fait, puisqu'intéressée au batardeau qui a été construit.

On est convenu qu'on ne paiera à Maître Recordon pour le ? que 20 fl. de vins sur le Louis d'or neuf qui lui avait été promis par les anciens propriétaires des moulins de Bonport pour démolir et réédifier la chaussée des dits moulins, considérant que les dits anciens propriétaires en doivent déjà passé le quart pour l'ouvrage qu'ils avaient déjà fait avant que de vendre et qu'il reste encore au-delà du quart à faire.

De même qu'on ne paiera au Sr. David Aymé Rochat que les pointes qu'il aura fait aux outils du dit maçon et de ses ouvriers, les rassirages ? restant à sa charge, le Sieur Jaques Elie Rochat s'en étant déclaré ici.

La scie de Bonport a été laissée au Sr. David Rochat, gouverneur du Pont, pour la moitié des taillées qu'elle fera jusques à ce que l'amodieur entre, à la charge qu'il retirera toutes les tailles pour son compte et en donnera le produit de la moitié à la commune.

ACA, F148 – Comptes que rendent les sieurs Siméon Rochat, forestier du Pont, David Golaz de l'Abbaye et Joseph Guignard des Bioux, ainsi que gouverneur de l'honorable commune de la dite Abbaye pour l'année 1778 – frais liés à Bonport et au batardeau –

¹ Voir copie de l'acte original en fin de volume.

² Batardeau, soit barrage en bois

Du 17^e au 20^e du dit (mars), trois journées et demie au Sr. Siméon Moyse Rochat pou travailler et conduire les ouvriers pour réparer la chaussée du Pont qui est à la charge de l'honorable commune du Chenit, que le baterdeau en cassant paraissait avoir un peu endommagée, 8/9/.

Pour sept journées à quatre communiers qui y ont travaillé à 8 batz par journée, 14/./.

Plus pour quatre journée et demie aux deux fils charpentiers du Sr. David Rochat officier qui y ont travaillé pour faire et planter des piquet, à 10 batz par journée, 11/3/.

Aud. David Rochat officier pour huit voyages qu'il a fait avec ses chevaux pour amener du bois de la garde vers la dite chaussée pour faire les piquets, 8/./.

Plus aud. pour dix heures de ses deux chevaux avec deux traîneaux pour voiturer des pierres dès les Epinettes aud. lieu à 1 batz par heure, 5/./.

A Enoch feu Jaques Rochat, cinq heures avec son cheval pour même fait, 2/6/.

Au Sr. David Aymé Rochat maréchal pour cinq livres de crosses qu'il a fournie pour ce fait à 2 batz la livre, 2/6/.

Le 26^e mars, journée du gouverneur des Bioux, Srs. Juge Cart et Siméon Moyse Rochat, pour régler la liste à fournir à Madame la Châtelaine Reymond sur son retrait de l'acquis de la moitié de Bonport, ayant eu un renvoi avec Monsieur son mari sous espérance d'arrangement, 6/./.

Retenu en passant :

Le 27^e dit au fils du Sr. David Rochat officier et à Jean Louis feu Enoch Rochat asseron, pour être allés avec le postillon de la Vallée jusques vers chez Magnenat, soit aux Maisons Doubles, par ordre du Gouverneur à cause du mauvais temps qu'il faisait de la grande quantité de neige qui était tombée, 2/./.

Aud.. David Rochat, officier, pour erreur de deux journées et demie qu'il avait omises l'année dernière dans les comptes, dans celui fait pour le baterdeau, ainsi qu'il a été vérifié, 6/3/.

...

Le 5^e Xbre, journée du Sr. Abram Berney à Romainmôtier pour y porter à Monsieur le Receveur Chanel la taxe des mobiliaries de l'acquis de Bonport et la supplique pour les dixmes pour la faire sceller, 3/6/.

...

Le 18 janvier, plus qu'ils ont livré aud. (receveur Chanel) à compte du laud de l'acquis fait par la commune des moulins, scie et dépendances de Bonport, 1600/./.

Plus encore au même l'intérêt du à Madame la Capitaine Tillier née Tschiffely de Berne, 400/./,

Le 19^e dit, emboursé par lesd. Srs Gouverneurs aux hoirs du Sr. Jaques David Rochat marchand des Charbonnières, soit au Sr. Jaques David Rochat leur oncle et tuteur, qui leur était dû pour la moitié de l'acquis de Bonport, à teneur de l'acte, 12 500/./.

Et pour un intérêt et râte de deux mois dès le 19^e 9bre 1777 au 19^e janvier 1779, ce qui fait 14 mois, pour ce 583/4/.

Journées des Gouverneurs du Pont et de l'Abbaye aux Charbonnières pour faire le dit remboursement, 5/./.

Livré au Sr. Justicier Jaques David Rochat de l'Epine, à compte de l'autre moitié des moulins de Bonport faite de lui, cette livrance déjà faite le 23^e Xbre 1777 au compte du gouverneur des Bioux, 7500/./.

Livré par le dit Gouverneur l'intérêt dû à Madame Jaquet du Brassus, dérivant de la susditte somme qu'elle a prêtée pour faire led. remboursement, pour l'intérêt annuel au 4 %, 300/./.,

Livré par le Gouverneur du Pont l'intérêt dû au Sr. Jaques Elie Rochat des Charbonnières, pour la somme fl. 5000 qu'il a prêtée pour finir le remboursement aud. Sr. Justicier Rochat de l'Epine pour la moitié de l'acquis de Bonport comme susdit, 200/./.

...

Pour dédommagement accordé au Sr. Jaques Elie Rochat, amodieur de Bonport, tant sur les ouvrages qu'il y a fait que sur les diverses fournitures qu'il a faites à cette occasion pour la commune, 100/./.

Comptes de 1779

Le 22^e du dit (juillet), livré par le Gouverneur du Pont au Sr. Jaques Elie Rochat des Charbonnières, qui lui était redu sur la cession de la moitié de l'acquis de Bonport fait conjointement avec lui, après ce qui lui a été livré, soit au Sr. Justicier Jaques David Rochat de l'Epine, à sa décharge, 5000/./.

Plus aud. pour râte d'intérêt de cette somme depuis le 19^e 9bre dernier au 22^e juillet susdit, que l'argent lui a été compté à Lausanne par Monsieur François Lavanchy receveur au Château dud. lieu, 133/6/.

Payé par le secrétaire Rochat à Monsieur Ege & Curial Bonard pour l'émolument de l'obligation passée par la commune en faveur dud. Monsieur Lavanchy, 17/6/.

Plus aud. qu'il a payé à celui qui a porté la dite obligation à Lausanne aud. Monsieur le créancier, 7/6/.

Plus au même pour ses peines d'écritures, ayant soutenu la correspondance avec led. Monsieur Lavanchy pour se procurer cette somme, 6/./.

...

Plus au dit pour le chapelet soit bonnet de cuir qu'il a fait pour la scie de Bonport pour empêcher que la sciure n'entra dans les creux, par convenant fait avec lui en Conseil, 15/./.,

Aud. Gouverneur, pour avoir été deux fois, tant au petit qu'au grand bois, pour marquer des arbres de moulin à l'amodieur de Bonport.

Le 20^e août, journée dud. Gouverneur, Srs. Abram Berney et Abram Isaac Guignard conseiller, pour examiner la façon d'établir les ponts et la manière dont on voulait creuser en Bonport, 6/./.

Payé par le Gouverneur du Pont au Sr. David Rochat officier, pour avoir mené une grande pièce de marin dès le Bois de la Garde en Bonport pour faire les ponts pour recreuser les entonnoirs, 3/./.

Au Gouverneur de l'Abbaye pour avoir coupé la dite pièce, l'avoir rendue au bord du bois et s'être aidé à la charger, 1/3/.

Le 4^e 7bre, journée des trois gouverneurs à l'Abbaye pour donner le tâche pour faire l'encelle pour recouvrir la maison de Bonport et pour l'employer, 6/./.

Payé par le Gouverneur du Pont pour douze milliers de clavins qu'il a achetés pour employer led. encelle à 10 batz le millier, 30/./.

Journée dud. Gouverneur à Vallorbe pour les acheter et les apporter, 2/6/.

Livré par led. une douzaine planches de rebus pour faire les ponts pour creuser en Bonport, 5/./.

Livré par le Gouverneur du Pont, une douzaine et demie de bonnes planches pour Bonport à 9 b. la douzaine, 13/6/.

+ divers

Payé par le Gouverneur des Bioux au Sr. Abram Berney & à Joseph Berney dud. lieu pour avoir voituré du marin depuis le Saumon au bord du lac pour Bonport, à chacun une journée de cheval, pour ce 6/3/.

Payé par le Gouverneur de l'Abbaye à Abram Isaac Guignard conseiller pour une voiture de marin depuis le Bois de la Garde en Bonport, 2/./.

Payé par le Gouverneur du Pont, à trois communiens dud. lieu, à chacun demi journée d'homme et de cheval pour sortir le marin du lac pour Bonport, 6/./.

Aud. Gouverneur, pour une paire de traits tout neufs qu'on lui a cassés en sortant led. bois et pour une corde presseire qu'il à fournie pour le descendre dans les creux pour faire le grillage, laquelle on lui a presque usée, 1/6/.

Payé par led. à Isaac Jérémie Rochat pour une coumanliette qu'on lui a perdue et pour une grande corde à radeau qu'on lui a cassée à six endroits en amenant les dits bois en bas le lac, pour ce 1/./.

Payé par le Gouverneur des Bioux au Sr. Emmanuel Guignard de Groinroux pour des cuennés qu'il a fourni pour mettre les dits bois en radeaux et pour un coumanliou qu'on lui a cassé, pour ce, 1/10/6.

Pour cinq journées à Siméon fils de David Rochat officier, quatre à Jean Isaac Guignard, autant à Abram Isaac Guignard son frère, charpentier & trois à David Rochat masson, ayant travaillé de leurs profession en Bonport, à 9 b., 36/./.

Pour seize journées de manœuvre du Pont qui ont travaillé aud. lieu à 7 batz par jour, payés par le Gouverneur du Pont, 28/./.

Pour les bons de 93 communiens de l'hameau du Pont qui ont fait chacun leur journée de commun pour recreuser les entonnoirs de Bonport, à 5 batz chacun, payés par led. Gouverneur, 116/3/.

Pour les bons de 57 communiens de l'hameau de l'Abbaye qui ont travaillé comme dessus, payés par le Gouverneur dud. lieu, 71/3/.

Pour les bons de 89 communiens de l'hameau des Bioux qui ont travaillé comme dessus, payés par le Gouverneur dud. lieu, 111/3/.

Pour 20 journées au Gouverneur du Pont commis par le Conseil pour travailler et conduire les dits ouvriers, à 19 batz par jour, 50/./.

Pour 2 journées au Sr. Siméon Rochat, forêtier et une à David Rochat officier, pour conduire les dits ouvriers en place du Gouverneur du Pont qui vaquait ces jours-là ailleurs pour la commune, 7/6/.

Au Sr. Tobie Rochat pour avoir fourni son bateran pendant tout le temps qu'on a travaillé en Bonport, 1/6/.

Payé au Sr. Régent Mouquin menuisier pour façon de six civières à 5 batz pièce et de quatre caissons soit quernquin à 2 batz pièce, 9/6/.

Payé à Moÿse Rochat, maréchal du Pont, pour diverses fournitures et forgeage qu'il a fait pour la commune, tant pour la maison de ville que pour Bonport à teneur de sa liste montant à 6/./.

Payé à Pierre Abram Rochat maréchal du Pont pour avoir percé les barres pour ferrer le charet de la scie de Bonport, 7/6/.

Plus pour 4 l. de clous qu'il a fait pour les attacher à 4 b. la l., 4/./.

Plus aud. pour une broche qu'il a faite pour faire sauter le roc, .3/./.

Payé au Sr. Etienne Louis Rochat, cabaretier au Pont, pour vin bu d'ordre du Gouverneur de l'Abbaye par ceux qui sont allés éteindre le feu qui était à la sciure de Bonport, 4/4/6

Payé à quatre communiens du Pont qui ont passé la nuit en Bonport pour veiller qu'il n'arriva point de malheur par le feu, 5/./.

Au Gouverneur de l'Abbaye pour avoir été en Bonport à ce sujet, 1/./.

Etc... etc... les entretiens de ces vénérables bâtiments industriels étant désormais permanent, et cela pendant trois quarts de siècle environ.

ACA ? GDF1

Nous les soussignés, cautions solidaires et répondant les uns pour les autres, pris à choix l'un pour tous, ou tous ensemble, nous sommes engagés aujourd'hui avec la Régie de la commune de l'Abbaye de finir tous les ouvrages nécessaires pour le rétablissement complet des moulins de Bonport jusqu'à la dernière cheville et clou à y planter, que soit grillages, rouages, planchers, parois et tous autres ouvrages qu'il peut y avoir à faire ou rétablir pour rendre tous les moulins tournant et portes fermées.

Nous engageant spécialement d'établir la plate-forme et la ramure qui doit porter les moulins suivant les meilleures idées qui en ont été fournies ou pourraient être fournies, ainsi que celle des pauperots, de soigner, lier & solider le grillage qui reste à faire pour porter les dits pauperots de la manière la plus solide et la mieux entendue, pour faire ouvrage solide et durable, de mettre tant de soins et de justesse dans les ramures des dits moulins et pauperots, soit dans les places, encasses et liairont que nous soumettons le tout à la v... et réception

d'experts, au contentement de la Régie, de ne mettre dans les grillages aucun matériau que des grosses pierres ; tout le mince devra à nos frais être éloigné des creux et tout ce qui pourrait porter nuisance aux entonnoirs, en un mot de faire et finir tout l'ouvrage constituant les moulins, ainsi qu'il est exprimé ci-devant avec la charpente de la chambrette.

Lequel ouvrage nous promettons rendre ainsi fait à nos périls et risques pour le premier mai prochain 1801 fixe, sous peine de porter et bonifier à la dite commune la ferme sur le pied qu'elle amodie qui coura à notre charge sans opposition dès le 15^e du dit mois de mai si nous ne nous sommes pas exécutés ; par contre la commune nous bonifiera la moitié de la ferme q'elle en retire à tant par jour etc... etc... (sans grand intérêt en vérité)

ACA, GBE1, registre des taches, du 20 mai 1837 –

La Commission de la Municipalité offre de donner à entreprise l'établissement d'une cave voûtée à côté de la maison de Bonport.

1o Cette cave sera creusée à occident de dite maison, joignant la cuisine à occident.

2o Sa dimension sera de dix pieds de vide mesurée intérieurement sur 12 pieds même mesurage.

3o Si la nature du terrain le permet, elle sera creusée un pied plus bas que le plancher de la cuisine.

4o Les fondations seront suffisamment creusées, les murs à 2 pieds d'épaisseur, le plafond voûté avec de bonnes pierres.

5o Les murs de côté et la voûte seront appuyés et couverts suffisamment pour que cette cave soit entièrement préservée du gel.

6o Lorsque les ouvrages en déblai, maçonnerie et remblai seront terminés, l'entrepreneur devra établir sur la cave une ramure et couverture en encelles d'une grandeur et dimensions convenables.

7o Il sera placé une porte doublée avec serrure et ferrure pour servir d'entrée de la cuisine à la cave.

8o La fourniture de tous les matériaux est à la charge de l'entrepreneur ; la commune donnera seulement la chaux qu'elle possède en Bonport et rien de plus.

9o L'entrepreneur se soumettra à toutes les directions qui lui seront données par la Municipalité ou sa Commission.

10o Cette cave sera finie pour le 1^{er} octobre prochain 1837. Le paiement aura lieu après la réception qui est réservée.

11o Il sera placé une fenêtre d'un pied carré pour donner du jour du côté du midi.

L'établissement de la cave pré mentionnée à été adjudgé à Daniel Cuendet meunier pour le prix de huit louis d'or soit cent vingt huit francs pour tout.

L'enquête sur les maisons, ACV, GEB141/2, p. 37, procès-verbal du 10 août 1837, dit ceci quant à Bonport :

No 246, tableau 3, du 89, Abbaye, la commune de. En Bonport, une maison d'habitation, four, deux caves et une écurie, contenant 13 toises, limitant la propriétaire de tous les côtés.

Ce bâtiment est porté au tableau avec les trois suivants en un seul article, il figure sur le plan fol. 55, sur le no 29.

Prix de revient : Frs. 1600.- Conservation, âgé plus de 100 ans. Valeur locative présumée, Frs... Prix de vente présumé, Frs... Juste valeur, frs. 1000.-

Ce bâtiment comprend un rez-de-chaussée et un étage bâti, bonne charpente, une des caves est voûtée.

On n'a pas porté ici de valeur locative ni de vente présumée, attendu que le bâtiment fait avec les trois suivants un ensemble indispensable et nécessaire à l'exploitation de l'usine de Bonport.

ACA, A9, du 24 juillet 1852 – vente de Bonport –

La Municipalité a affirmé dans cette séance l'auberge du Pont et a exposé en vente les usines de Bonport.

Du 31 juillet 1852 – Bonport –

La Municipalité décide de faire convoquer le Conseil communal pour lui soumettre le résultat de la vente des usines de Bonport qui a eu lieu le 24 courant, afin qu'il accorde son autorisation pour en passer l'acte avec l'acquéreur ; il est également décidé de répondre à Henri Mouquin du Pont, qu'ensuite de sa lettre du 26 courant, la Municipalité ne peut accepter la surenchère qu'il a misé sur la vente des dites usines de Bonport.

Du 1^{er} août 1852 – Bonport –

La Municipalité décide que Messieurs Louis Gustave Guignard, Louis Reymond municipaux et le secrétaire, devront faire un rapport pour dimanche prochain sur les dépenses et les recettes qu'ont occasionnées depuis 1822 les usines de Bonport. Ce rapport devra être présenté au Conseil communal ; elle donne pour direction particulière qu'elle prétend qu'une valeur de Frs. 100.- a été employée chaque année pour du bois fourni par les forêts communales pour réparations ordinaires, 1200.- francs anciens aussi pour bois fourni à l'occasion du rétablissement des dits moulins après l'incendie plus 600.- ancienne monnaie, pour le rétablissement des batardeaux (écrit batardeos) nécessaires pour tenir les eaux du grand lac.

Du 25 septembre 1852 – nomination d'experts –

Le sieur Louis Mercier, fermier en Bonport, s'est présenté séance tenant et a désigné Mr. Auguste Aubert assesseur à venir pour quitter les dites usines ensuite de la vente qui aura lieu ; il sera également expert pour la remise des dites usines en vertu du mis en pris d'adjudication. La Municipalité l'accepte et nommera de son côté Mr. Henri Vallotton fils aîné à Vallorbes. La commission des bâtiments de la Municipalité est chargée d'accompagner les experts pour cette affaire.

Du 14 novembre 1852 – Bonport –

La Municipalité déclare sur une note présentée par Louis Guignard, maréchal à l'Abbaye, qu'elle ne peut l'acquitter, attendu que ce qui concerne cette note est à la charge de l'ancien fermier de Bonport, Louis Mercier.

ACA, registre B1, procès-verbaux du Conseil communal, séance du 15 août 1852 :

Le Conseil décide d'autoriser la Municipalité de passer l'acte de vente des usines de Bonport exposées en vente le 24 juillet 1852 et expédiées à Mr. Armand Rochat, boulanger au Pont pour le prix de cinq mille francs aux conditions suivantes :

1o Payer le quart comptant.

2o Pour le surplus, acte de revers qui ne pourra être remboursé qu'au bout de sept ans avec l'intérêt annuel du cinq pour cent. Sous le cautionnement solidaire de son père Jean Félix Rochat et Louis Rochat arpenteur.

ACA, Comptes 1852 – F153 –

Recettes de capitaux

De Armand Rochat le montant de la vent des usines de Bonport, 5000.-

Placement de capitaux

*Prêt par acte de revers à Armand Rochat³ du Pont avec intérêt au 5 pour %
dès le ... 1852, 3750.-*

Notes sur Armand Rochat de Bonport

Michel Rochat (1620) épouse Louise Rochat (vers 1625)

Abram (1646) épouse Suzanne Nicole (1642)

Jean Félix (1672) épouse Louise Aubert (vers 1670)

Tobie (1705) épouse Suzanne Judith Meylan (1703)

Tobie (1732) épouse Marie Anne Salomé Bignens

Jean Félix (3 juin 1781) épouse probablement Suzette – donné aussi pour le 9 mars 1780.

Recensement de 1831 :

Suzette Rochat veuve

Jean Félix Rochat

Julie Rochat sa femme

Auguste Rochat son fils

Armand Rochat idem

Louise Rochat sa fille.

Cadastre de 1873-1875

Rochat, les hoirs de marc David Armand qui sont : Clara marie ; Beat Auguste ; Julie Eva ; Max Louis ; Tobie Arthur ; Sara Ada ; Bertha.

³ Marc David Armand, dit plus tard Armand de Bonport, père de l'arrière-grand-mère paternelle du soussigné !

Bonport, une maison, logement, grange et écurie, 2 ares 54 c.

Bonport, un moulin, 1 are 58 c.

Bonport, une scierie, 1 are 22 c.

Bonport + jardins, prés et pâturages.